

m'ont envoyées certaines Églises et organisations religieuses. Ce qui m'intéresse, et avec quoi je suis d'accord, c'est la position adoptée par la plupart des Églises sur la question des loteries.

Or, monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pouvait utiliser les arguments de certaines églises protestantes pour s'opposer aux loteries ou aux simples bingos, à plus forte raison, les créditistes et les chrétiens en général peuvent-ils se servir de l'autorité de leurs chefs religieux en ce qui touche l'avortement, à l'infanticide ou au meurtre d'innocents, car le bill, monsieur l'Orateur, en légitimant l'avortement, légalise le meurtre d'êtres humains, selon nos croyances et selon nos convictions religieuses.

Je vais citer des témoignages qui ne sont pas ceux de théologiens anonymes, comme ceux qui sont mentionnés par l'honorable député de Trois-Rivières, mais qui sont les directives des plus hautes autorités de notre Église:

Voici tout d'abord les directives du pape Pie XI, tirées de l'encyclique *Casti Connubii* sur le mariage chrétien, publiée le 31 décembre 1930:

Mais il faut mentionner un autre crime éminemment grave...

...l'encyclique traite d'un crime extrêmement grave...

... par lequel il est attenté à la vie de l'enfant encore caché dans le sein de sa mère.

Les uns veulent que ce soit là chose permise et laissée au bon plaisir du père ou de la mère; d'autres reconnaissent qu'elle est illicite à moins de causes extrêmement graves auxquelles ils donnent le nom d'indication sociale, médicale, eugénique.

• (8.30 p.m.)

Quant à l'indication médicale et thérapeutique, (c'est de cela qu'il s'agit dans ce bill) nous avons déjà dit combien nous ressentons de pitié pour la mère que l'accomplissement du devoir maternel expose à de graves périls pour sa santé, voire pour sa vie même; mais quelle cause pourrait jamais suffire à en excuser en aucune façon le meurtre direct d'un innocent?

Voilà la pensée de l'Église: Il s'agit tout simplement, dans le cas de l'avortement thérapeutique, du meurtre direct d'un innocent.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé du renouveau, de l'œcuménisme, qui permettrait des solutions nouvelles.

Or, voici un texte de Vatican II, intitulé «La Constitution pastorale de l'Église dans le monde de ce temps», par lequel le concile déclare:

Tout ce qui s'oppose à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie, toutes ces pratiques et d'autres analogues sont, en vérité infâmes.

Le Pape et le concile Vatican II se sont prononcés catégoriquement contre l'avortement. Les évêques canadiens, qui sont les pasteurs de la moitié de la population du pays, se sont également prononcés contre l'avortement que recommande le bill.

Les évêques canadiens, dont la voix fut étouffée cavalièrement par le gouvernement actuel lors de la présentation du bill, ont cru bon de faire la mise au point suivante, le 5 décembre 1968:

Nous affirmons à nouveau qu'il n'est pas possible de faire de l'avortement une question purement personnelle comme si, dans ce cas, la vie d'une autre personne n'entraîne nullement en jeu.

Et les cardinaux, archevêques et évêques du Canada disaient ceci:

Nous nous devons de rappeler aux catholiques qu'ils sont tenus de suivre l'enseignement de l'Église, indépendamment d'une loi qui s'adresse à une société pluraliste.

Quand l'épiscopat canadien parle ainsi, comment le premier ministre peut-il s'affirmer catholique et présenter un bill offensant pour les catholiques et réprouvé par son Église?

Comment les députés libéraux du Québec peuvent-ils affirmer représenter l'opinion de leurs électeurs catholiques quand ils sont en contradiction avec les plus récentes directives des dirigeants de leur Église? Comment peuvent-ils préférer les directives de leur parti à celles qui leur sont données par l'épiscopat canadien, sans trahir la confiance de leurs électeurs catholiques qui, eux, vont suivre les directives de l'Église catholique?

C'est l'affaire de leur conscience, mais ce sera également l'affaire de notre conscience, à nous du Ralliement créditiste, de rappeler à toute la population du Québec comment les libéraux de cette province l'ont trahie, comment les libéraux du Québec se comportent...

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Cantin) invoque le Règlement.

M. Cantin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, parce qu'il me semble que le député exagère énormément et dépasse la portée de l'amendement qui est proposé. Je crois qu'il devrait s'en tenir strictement à ce qu'on demande, savoir l'abolition de l'article 18 et pas plus. Je ne vois pas comment la question de la politique libérale ou la question de religion peuvent entrer là-dedans. Qu'on s'en tienne strictement au sujet à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je demanderais donc à l'honorable député, après le rappel au Règlement, de bien vouloir s'en tenir à l'amendement présentement à l'étude.